Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-308

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant sur
l'interdiction de circulation (véhicules et cyclistes) située rue du 8 mai du 21 juillet au 29 août 2025

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 8 juillet 2025 par l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS, rue Saint HUBERT à GUARBECQUE (62330),

Considérant, qu'il convient de prendre les mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de création du nouvel accès à la gare située rue du 8 mai à ISBERGUES,

Considérant, que ces travaux seront réalisés par l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS à partir du 21 juillet jusqu'au 29 août 2025,

ARRÊTÉ

Article 1er : La rue du 8 mai sera fermée à la circulation automobile, motocycliste et cycliste du 21 juillet au 29 août 2025 inclus, à l'exception des services de secours et de défense incendie.

Article 2 : Deux itinéraires de déviation seront mis en place comme indiqué ci-dessous :

- un 1er itinéraire est prévu par la rue Léon Blum, rue Basse, rue de Norrent-Fontes, la RD 188, la rue Verte, la rue Jean Jaurès et inversement.

- un 2nd itinéraire est prévu par la rue du Docteur Bailliet, rue d'Artois ou rue Jean Jaurès, rue Verte, rue de la Victoire, rue Cense Balque, la rue Léon Blum et inversement.

Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-308

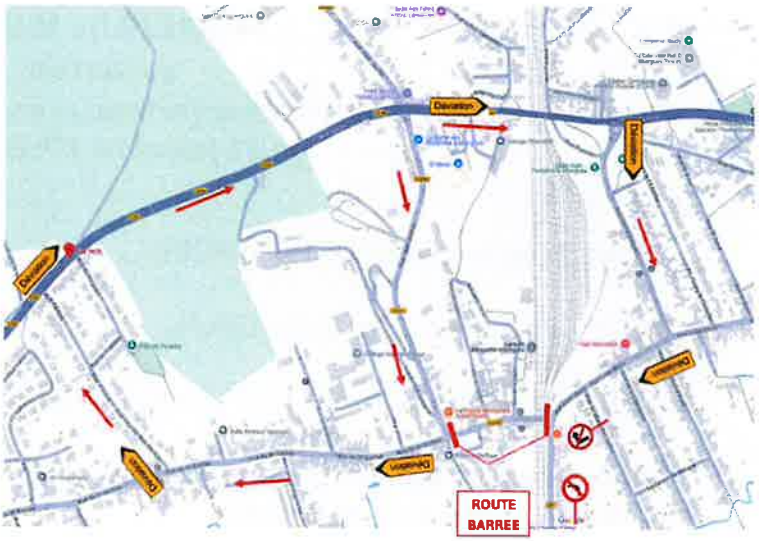

<u>Article 3</u> : Le sens unique situé place Lamartine sera inversé afin d'interdire l'accès à la rue du 8 mai comme indiqué ci-dessous.

<u>Article 4</u> : Le stationnement sera interdit au droit des travaux susmentionnés.

Ville d'Isbergues
Place Emile Basly
CS 70029
62330 ISBERGUES
Tél. : 03.21.61.30.80

A 2025-308

Article 5 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise EUROVIA PAS DE CALAIS chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le 15 JUIL. 2025

Le Maire

MAIRIE D'ISBERGUES 62330

David THELLIER

Publié le 17 JUIL. 2025